

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 87/497 DU 15/9/87,

PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION DE LA CONFERENCE AFRICAINE DES TARIFS AERIENS, SIGNEE A DAKAR, LE 2 JUIN 1983.-

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS~~  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8/7/79 ;

Vu la Loi n°            du            autorisant la ratification de la Convention portant création de la Conférence Africaine des Tarifs Aériens, signée à DAKAR le 2 JUIN 1983.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est ratifiée la Convention portant création de la Conférence Africaine des Tarifs Aériens, signée à DAKAR, le 2 JUIN 1983.

ARTICLE 2.- Le texte de ladite Convention sera annexé au présent décret.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à BRAZZAVILLE, le 15 Septembre 1987

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-